



## Accrochage voiture dans une rue a sens unique

Par **accrochage**, le **01/05/2011** à **01:09**

Bonjour,

J'écris ce poste en espérant avoir des réponses car je suis complètement perdu...

J'ai un un accrochage en voiture il y a quelques semaines,

J'étais dans une rue a sens unique ou se trouvais des places de chaque cotés.  
Sur la gauche de cette rue, avait une bande cyclable double sens.  
Après avoir vérifier rétro angle mort, je me sert sur la gauche en enpiétant la bande cyclable, mis mon clignotant et je commence a reculer, quand une voiture me doubla par la droite a me tape sur mon aile droite.

L'assurance me met a 100% responsable car je reculais.

Mais la police me dit que le tiers est en tord etant donné qu'elle m'a doublé par la droite et dans une rue a sens unique....

Quelqu'un pourrait m'éclairer svp ????

Par **fra**, le **04/05/2011** à **16:51**

Bonjour,

A priori, je donne raison à la Police. Il est interdit de doubler par la droite dans une rue ne comportant qu'une voie de circulation.

Mais, même avec votre clignotant, vous reculiez et j'ai l'impression, pour avoir constaté des

faits identiques, qu'à partir de ce moment, les assureurs vous considèrent, systématiquement, comme responsable.

Envoyez une LRAR à votre assureur pour lui rappeler les règles du Code de la Route se rapportant au dépassement dont vous avez été victime. L'autre automobiliste s'est-il arrêté ? Néanmoins, j'ai peur que vous soyez engagé à 50%.

Par **accrochage**, le **05/05/2011** à **00:12**

Bonsoir,

Merci de votre réponse !

Il s'est arrêté au moment du choc des voitures..

L'assurance m'a dit qu'il y avait comme des règles d'or des assurances...

Ex : on recule, on accroche par derrière ect on est en tort !!

J'ai donc expliqué le code de la route car étant jeune conductrice les cours de code sont pas très loin.. Il m'a dit de contester, mais qu'est-ce qu'un LRAR s'il vous plaît ?

Merci de prendre du temps pour m'aider :)

Cordialement

Par **fra**, le **05/05/2011** à **10:57**

Les règles d'or des assureurs, on les connaît tout comme la raison pour laquelle la case "explications" sur les constat amiables est si petite. Vous reculez, donc, vous êtes en tort. C'est un peu facile.

Contestez par [fluo]LRAR (Lettre recommandée avec demande d'avis de réception)[/fluo], en explicitant les règles du Code de la Route et notamment ce qui peut être reproché à l'autre conducteur.

[fluo]Mais cela ne garantit en rien votre non responsabilité. Au mieux, la situation va se solder par un 50/50.[/fluo]

Par **ClaireO**, le **20/01/2014** à **19:01**

Bonjour, j'ai eu un sinistre en voiture il y a 2 mois.

Je me garais en bataille sur la gauche dans une rue à sens unique. Le scooter qui était derrière moi alors que j'étais en train de manœuvrer a décidé de me doubler et m'a percuté. Le conducteur de celui-ci a bien précisé sur le constat qu'il ne m'avait pas laissé finir ma manœuvre.

L'assureur me donne l'entière responsabilité.

De plus, le conducteur m'a dit être invalide à cause d'un problème de mobilité du membre supérieur droit, je me demande dans quelle mesure il est autorisé à conduire.

Puis-je contester et dans quelle mesure ?

Merci de votre aide.